

## **Compte rendu de la séance du 26 janvier 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Esther THOUVENIN

### **Ordre du jour:**

Approbation du conseil municipal précédent

- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal ( DEL 2023 001)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2022\_040 du 2 septembre 2022 concernant la vente à l'amiable de l'immeuble l'immeuble sis 7, rue Fontaine St Pierre, parcelle section D n°39 d'une superficie de 44 centiares à M. Bernard MARCHAND.

M. Bernard MARCHAND souhaite aujourd'hui acquérir cet immeuble non pas en son nom propre mais au nom de sa société SCI SAINT ETIENNE.

Le conseil municipal est donc appelé à valider à nouveau la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente à la SCI SAINT ETIENNE.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE d'annuler la délibération n° 2022\_040 du 02/09/2022**

DECIDE de vendre à la société SCI SAINT ETIENNE l'immeuble sis 7, rue Fontaine Saint Pierre, parcelle section D n°39 d'une superficie de 44 centiares au prix de 9 000,00 € hors frais notariés

**DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à cette vente, et à signer tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Eric JACOTÉ